**Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

**Centre Universitaire Abdelhafid BOUSSOUF**

**Institut des sciences économiques, commerciales et de gestion**

**Département de Droit**

**COURS DE TERMINOLOGIE JURIDIQUE**

**Destinés aux étudiants de Deuxième Année licence – LMD**

**Premier Semestre**

**Préparé par :**

**CHOUF Nedjma**

**Dr YAHIAOUI Lotfi**

**Année universitaire 2021/2022**

**Cours numéro 1**

**Les droits patrimoniaux**

**الحقوق المالية**

Ce sont des droits subjectifs qui sont reconnus à chaque individu par le droit objectif.

Trois grandes catégories de droits sont regroupées dans les droits patrimoniaux :

Les droits réels et personnels dont la classification remonte au droit romain, les droits intellectuels d’apparition récente.

**I- La notion de patrimoine**

**1-Définition du patrimoine :**

Le patrimoine est composé

* D’un actif ;

Droits et biens existants au profit d’une personne.

 Et

* D’un passif ;

Obligations ou dettes dont la personne est tenue envers d’autres.

Le patrimoine = sommes des droits + sommes des obligations.

Le patrimoine traduit donc **l’expression économique** d’une personne juridique.

Tout comme une personne physique, une personne morale a son patrimoine propre à elle et indépendant de celui des membres qui la crée. Elle est l’unique propriétaire de ses biens et l’unique débitrice de ses dettes.

Son créancier peut agir que sur son patrimoine.

**2- Caractères du patrimoine**

Toute personne juridique aussi pauvre soit elle, a nécessairement un patrimoine (ne serait-ce que ses vêtements).

Chaque personne n’a qu’un seul patrimoine.

Le patrimoine est :

* Un tout **indissociable**,
* Un tout **indivisible**,
* UN tout **unique**,
* Un tout **évaluable** en argent.

**II- Les droits patrimoniaux**

**1-Définition**

Ce sont des droits et des obligations qui trouvent leurs origines dans le patrimoine. Ils sont d’ordre économique et appréciable en argent. Exemple : le droit de propriété.

Les droits patrimoniaux constituent des biens.

**2- Caractères**

Les droits patrimoniaux sont :

**Cessibles** : il est donc possible de les céder à un nouveau titulaire (le vendre, le donner, faire un échange).

**Transmissible** : généralement, ils sont transmis aux héritiers par succession en cas de décès.

**Saisissables** : ils peuvent faire l’objet d’une saisie par les créanciersde la personne titulaire du droit patrimonial, en cas de dettes impayées.

**Prescriptible** : ils font l’objet d’une prescription. La prescription fait naitre un droit ou éteindre un droit, après un certain délai fixé par la loi.

**3- Les différentes catégories de droits patrimoniaux**

Elles sont au nombre de trois :

* Les droits réels : ils reposent sur une chose matérielle.
* Les droits personnels : ils reposent sur une personne.
* Les droits intellectuels : ils reposent sur un élément immatériel.

**A-Les droits réels**

Ce sont les droits que possède la personne sur une chose. De ce fait, deux éléments essentiels peuvent être tirés: le **droit de propriété** et **le droit de disposer d'une chose**.

Le droit réel comporte deux éléments :

La personne sujette active du droit et la chose objet du droit.

Le droit réel confère à la personne un pouvoir direct et immédiat sur une chose.

Exemple : le propriétaire d’une maison peut soit l’habiter, soit la louer pour en percevoir les loyers.

Les droits réels principaux se distinguent des droits réels accessoires.

**a-Les droits réels principaux**

Le plus important d’eux est le droit de propriété. C’est le droit le plus complet que l’homme peut exercer sur une chose.il est composé :

* Du droit d’usage : USUS
* Du droit de tirer des fruits : FRUCTUS
* Du droit de disposer : ABUSUS

**b-Les droits réels accessoires**

Ce sont des garanties accordées par un débiteur à son créancier, contre le risque d’insolvabilité. Les garanties sont accessoires de la créance principale existant entre le débiteur et le créancier. Ces droits réels sont encore appelés suretés (gage, hypothèque, nantissement).

**B- les droits personnels**

**a-Définition**

**Un droit personnel** est un droit que le créancier doit exiger de son débiteur pour remplir son obligation.

Autrement dit, le droit personnel s’exerce à l’encontre d’une personne.

**Un créancier** : le titulaire du droit de créance.

**Un débiteur** : la personne tenue de l’exécution d’une prestation.

En raison de l’obligation qui la lie au créancier, le débiteur est engagé, généralement par un contrat.

Par exemple, le débiteur va s’obliger :

* De **faire** : construire une maison,
* De **ne pas faire** : ne pas construire prés de la route,
* De **donner** : donner une somme d’argent.

**b- Caractères**

Le droit personnel est relatif, cela signifie que seul le créancier en principe peut exiger prestation, Object du droit, de son débiteur.

Les droits personnels existent en nombre illimité, ils fondent la liberté contractuelle.

**C- les droits intellectuels**

**a- Définition**

Le droit intellectuel n’est ni un droit réel, ni un droit personnel.

Le droit intellectuel porte sur un élément immatériel :

**Un auteur** : titulaire du droit intellectuel.

**Une création** : objet du droit.

Exemples : - le droit de l’écrivain sur son roman (propriété littéraire) ;

* Le droit de l’artiste sur son œuvre (propriété artistique) ;
* Le droit de l’inventeur sur sa découverte (propriété intellectuelle) ;
* Le droit du commerçant sur sa clientèle (propriété commerciale).

**b- Caractère**s

Les droits intellectuels sont souvent appelés dans la pratique : propriété.

Droits intellectuels : propriété :

* Littéraire
* Artistique
* Industrielle
* Commerciale

**Mots clés et expressions**

Droit de propriété – حق الملكية

Droit réels – الحقوق العينية

Droits réels accessoires - الحقوق العينية المتنوعة

Droits personnels – الحقوق الشخصية

Droits intellectuels – الحقوق الفكرية

Droit d’usage – حق الاستعمال

Droit de tirer des fruits – حق في جني الفوائد

Droit de disposer – حق التصرف

Propriété littéraire – ملكية أدبية

Propriété artistique – ملكية فكرية

Propriété industriel – ملكية صناعية

Propriété commerciale – ملكية تجارية

Indissociable – غير قابل للتجزئة

Indivisible – غير قابل للتجزئة

Unique – وحيد- مفرد - فريد

Evaluable en argent – يمكن تقييمه بالمال

Cessible –قابل للتحويل

Transmissible –قابل للانتقال

Saisissable –قابل للحجز

Prescriptible – قابل للتقادم

Direct- مباشر

Immédiat – فوري

Monopole d’exploitation –احتكار الاستغلال

Créancier -الدائن

Débiteur – المدين

Actif - المال

Passif – الدين

Succession – تركة

Héritiers – ورثة

Gage – ضمان

Hypothèque – رهن

Nantissement – الرهن الحيازي

Contrat – عقد

Relatif- خاص

Liberté contractuelle – حرية تعاقدية

Immatériel- غير مادي